

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	11

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
3. Compte administratif – exercice 2022
4. Compte de gestion – exercice 2022
5. Affectation du résultat
6. Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2023
7. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2023
8. Budget primitif – exercice 2023
9. Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace
10. Divers
 - A. Maison du 37 Grand'rue
 - B. Eclairage public
 - C. Renaturation
 - D. Date à retenir

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Nadine ALBRECHT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Compte administratif – exercice 2022

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 3 avril 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Emmanuelle HOLTZ, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par M. Romain NUCCELLI, Maire,

M. le Maire s'étant retiré pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		189 875,84 €		376 950,62 €		566 826,46 €
Opérations exercice	136 689,12 €	44 455,60 €	708 524,35 €	764 821,88 €	845 213,47 €	809 277,48 €
TOTAUX	136 689,12 €	234 331,44 €	708 524,35 €	1 141 772,50 €	845 213,47 €	1 376 103,94 €
Résultats de clôture		97 642,32 €		433 248,15 €		530 890,47 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	136 689,12 €	234 331,44 €	708 524,35 €	1 141 772,50 €	845 213,47 €	1 376 103,94 €
RESULTATS DEFINITIFS		97 642,32 €		433 248,15 €		530 890,47 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) approuve et vote, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N° 4 – Compte de gestion – exercice 2022

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 5 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2022,

- **décide**, après débat et à l'unanimité, d'affecter le résultat global de 530 890,47 € pour l'exercice 2023 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	97 642,32 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	433 248,15 €

POINT N° 6 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2023

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de maintenir** les taux des contributions directes pour l'exercice 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	33,18 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %
Taxe d'habitation	13,58 %

- **charge** M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

POINT N° 7 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2023

Lors de la Commission des Finances du 3 avril 2023, il a été proposé de maintenir les propositions suivantes :

- pas de subvention pour les associations communales bénéficiant d'installations (salles ou locaux communaux),
- 300 € pour les autres associations communales participant aux commémorations,
- 100 € pour l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling,
- 200 € pour les associations caritatives et humanitaires,
- maintien des subventions pour la Prévention Routière et le Groupement d'Actions Sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2023 :

Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin	300 €
Chorale Ste-Cécile	300 €
U.N.C. - section de Husseren-Wesserling et environs	300 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	200 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Restos du Cœur – Saint-Amarin	200 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	200 €
Prévention Routière	40 €
Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin	630 €

Total 2 470 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Collectif des Possibles demande une subvention de 320 € pour la réalisation d'un livre géant en carton recyclé réunissant une centaine d'élèves dont 20 élèves de la classe de CM1-CM2 du RPI de Husseren-Wesserling.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **décide**, par 8 voix pour et 4 abstentions (Romain NUCCELLI, Abderrezak OUSAÏDENE, Nadine ALBRECHT et Emmanuelle HOLTZ), de verser une subvention au Collectif des Possibles ;
- **décide**, par 8 voix pour et 4 abstentions (Romain NUCCELLI, Nadine ALBRECHT, Emmanuelle HOLTZ et Denise ARNOLD), d'attribuer la somme de 320 € au Collectif des Possibles.

POINT N° 8 – Budget primitif – exercice 2023

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2023 arrêté lors de la Commission des Finances du 3 avril 2023. Un état détaillé des dépenses et des recettes a été adressé par voie dématérialisée aux conseillers.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour faire face à des dépenses imprévues, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section. Le chapitre 012 concernant les dépenses de personnel n'entre pas dans la fongibilité de crédit et se retrouve donc exclu des virements de crédits.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre (Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT et M. Claude BURGUNDER),

- **approuve** le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 189 448,15 €	1 189 448,15 €
Section d'investissement	301 642,32 €	301 642,32 €
Budget total	1 491 090,47 €	1 491 090,47 €

- **fixe** à 7,5 % le taux des virements de crédits pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

POINT N° 9 – Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- la définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **autorise** M. le Maire à signer le Contrat précité, et tout document y afférent,
- **charge** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT N° 10 – DIVERS

A. Maison du 37 Grand’rue

Lors du Conseil Municipal du 28 février dernier, Mme Denise ARNOLD proposait de faire visiter la maison du 37 Grand’rue à M. Christian FUCHS de l’ASMA. Cette visite a eu lieu le 18 mars 2023.

M. Christian FUCHS suggère de ne pas détruire cette maison, par rapport à son aspect patrimonial qui date environ des années 1750. Il propose soit la création d’une maison associative au rez-de-chaussée, soit la vente. Il suggère également de démolir les parties annexes afin de restituer le côté patrimonial de la maison.

L’option de démolition du bâtiment est à éliminer. La projection est la suivante : soit la rénovation (coût 2 000 € par m²), soit la vente.

La maison étant relativement saine, il n’est pas urgent de faire un choix.

B. Eclairage public

Depuis le 28 mars 2022, l’éclairage public est éteint de minuit à 5 heures du matin. M. le Maire propose de couper entièrement l’éclairage public à partir de la mi-juin jusqu’à mi-août.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de couper complètement l’éclairage public du 1^{er} juin au 31 juillet, sauf lors de manifestations (crémation du bûcher, 14 juillet...).

C. Renaturation

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a lancé un appel à initiatives « La renaturation comme solution » afin d’accompagner à la renaturation des milieux urbanisés pour améliorer le cadre de vie.

La Commune a proposé sa candidature. Le projet a été retenu par le PNRBV.

Les sites choisis pour la renaturation sont : les cours des écoles, la place de l’église, le parking de la mairie et le cimetière.

Mme Sophie FOURRER, chargée de mission paysages du quotidien du PNRBV, a effectué une visite des sites le 22 février 2023.

Le PNRBV s’engage à accompagner les communes lauréates jusqu’à la réalisation du projet et à rechercher les partenaires techniques et financiers.

D. Date à retenir

Samedi 13 mai 2023 : vider le logement du 37 Grand’rue

Aucun Conseiller n’ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 20.

La secrétaire de séance,
Nadine ALBRECHT

Le Maire,
Romain NUCCELLI